

ARRETÉ n° 2026-arr-32-dir
portant délégation de signature à la Directrice générale des
services adjointe en charge des ressources

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne et, notamment, les articles 33 et 34 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 37/CA/2025 du 14 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence TARDY, Directrice générale des services adjointe en charge des ressources, à effet de signer en mon nom :

- Les accords, conventions et leurs avenants, dont le montant cumulé est inférieur ou égal à 250 000 € HT annuels.
- Tous les actes, décisions, procès-verbaux, contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants, nécessaires à la gestion des ressources humaines.
- Tous les actes et décisions financiers, notamment : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, les actes relatifs aux recettes, la certification des services faits, les demandes de paiement, quel que soit leur

montant, les états liquidatifs des ordres de missions, à l'exception de ceux concernant ses propres missions.

- Tous les actes, courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement des marchés dont le montant initial est supérieur au seuil des procédures formalisées et de leurs avenants qui augmenteraient de plus de 20 % le montant initial.
- Pour les agents rattachés à la direction ressources de la ComUE Lyon Saint-Étienne et leurs invités, les documents suivants : Les ordres de mission ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception ; Les états de frais.
- Les mémoires en défense dans le cadre de recours introduits devant les juridictions françaises et tout écrit produit par la ComUE dans le cadre d'une procédure de médiation ou de recours gracieux ou hiérarchique ;
- Tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux, à l'exception des arrêtés organisationnels, nécessaires à l'organisation des élections au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, l'ensemble des objets de gestion financiers définis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de la région académique. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne